

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue à la salle de caucus ce lundi 25 mars avril 2018 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier-adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-117

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 mars 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME PRIMEAU POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'UN TRONÇON DE LA RUE TRUDEL ET DE LA 12^E AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a un projet de réfection des infrastructures d'un tronçon de la rue Trudel et d'un tronçon de la 12^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-118

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de réfection des infrastructures d'un tronçon de la rue Trudel et d'un tronçon de la 12^e Avenue Est;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des services techniques, à déposer, au nom de la Ville, le projet de réfection des infrastructures d'un tronçon de la rue Trudel et d'un tronçon de la 12^e Avenue Est dans le cadre du Programme PRIMEAU et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Amos s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville d'Amos confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME « PRIMEAU » POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 1^{RE} AVENUE EST (TRONÇON ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LA 1^{RE} RUE EST)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a un projet de réfection des infrastructures de la 1^{re} Avenue Est (tronçon entre la rue Principale et la 1^{re} Rue Est);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-119

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de réfection des infrastructures de la 1^{re} Avenue Est (tronçon entre la rue Principale et la 1^{re} Rue Est);

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des services techniques, à déposer, au nom de la Ville, le projet de réfection des infrastructures de la 1^{re} Avenue Est (tronçon entre la rue Principale et la 1^{re} Rue Est) dans le cadre du Programme PRIMEAU et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Amos s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville d'Amos confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME « PRIMEAU » POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA 6^E RUE OUEST (TRONÇON ENTRE LA RUE DU MOULIN ET LA 1^{RE} AVENUE OUEST)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a un projet de réfection des conduites d'aqueduc de la 6^e Rue Ouest (tronçon entre la rue du Moulin et la 1^{re} Avenue Ouest);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-120

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de réfection des conduites d'aqueduc de la 6^e Rue Ouest (tronçon entre la rue du Moulin et la 1^{re} Avenue Ouest);

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des services techniques, à déposer, au nom de la Ville, le projet de réfection des conduites d'aqueduc de la 6^e Rue Ouest (tronçon entre la rue du Moulin et la 1^{re} Avenue Ouest) dans le cadre du Programme PRIMEAU et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Amos s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville d'Amos confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1048 CONCERNANT LA TARIFICATION EN ÉLECTRICITÉ POUR 2019

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant la tarification en électricité pour 2019. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1049 FIXANT LES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ ET LEUR APPLICATION

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement fixant les conditions de service d'électricité et leur application. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 10.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice